

## LE CONSEIL DU CREDIT MANAGER

Les statistiques de défaillances d'entreprises à fin 2013 sont curieusement différentes selon les prestataires : certains annoncent 26 847, d'autres 26 733. Nous retiendrons le chiffre communiqué officiellement par le bureau des statistiques allemand De Statis, soit 25 995, montrant une baisse de 8,1 % par rapport à 2012. L'année 2014 commence plutôt bien, les statistiques à fin janvier indiquant une baisse de 7 % par rapport à janvier 2013.

Signalons également une baisse significative des incidents de paiement, à l'exception toutefois des PME dont les comportements de paiement sont moins bons en raison d'un manque de financements court terme.

Le recouvrement de créances ne pose pas de problèmes particuliers sur l'Allemagne. La recette pour réussir : être rigoureux dans l'exécution du contrat, dans le suivi des échéances et si possible, parler et échanger en allemand !

En matière de recouvrement judiciaire, avant toute action, il est vivement recommandé d'adresser une mise en demeure, de préférence en allemand. Cette lettre, appelée « Mahnung », permettra dès sa réception par le débiteur de lui faire supporter les frais de rappel et les honoraires d'avocats ou de sociétés de recouvrement. Elle doit stipuler le numéro de facture, la date de livraison, le ou les montants dus.

• **Coface Deutschland**  
Tél. : +49 6131 323 0  
www.coface.de  
info-germany@coface.com

**3/ Moyens de paiement**  
**Monnaie locale**  
L'euro.

## AVIS D'EXPERT EULER HERMES

**Niveau global de risque Allemagne : AA1 (risque de court terme faible)**

### RISQUES DE DÉFAILLANCES (ESTIMATIONS AU 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2014)

Le dynamisme de l'activité économique s'est à nouveau affaibli en 2013, avec un PIB en croissance plus modérée (+ 0,5 % contre + 0,9 % en 2012). Toutefois, cette dernière est demeurée suffisante pour ne pas stopper le mouvement de repli des faillites à l'œuvre depuis 2010 malgré la décélération des profits d'exploitation et le tassement des taux de marge en fin de période. Cette baisse d'ensemble des faillites (- 8 % en 2013) a toutes les chances de se prolonger en 2014 (- 6 %) au regard des perspectives macroéconomiques, avec au final un retour à environ 25 000 défaillances. Elle ne doit pas faire oublier qu'elle peut masquer d'importantes disparités sectorielles à l'image des défaillances retentissantes dans la distribution en 2012 et 2013, ou de la déroute de la filière solaire. Les faillites sont d'ailleurs restées en hausse en 2013 dans plusieurs secteurs comme l'énergie (+ 13 %), les utilities (+ 10 %) et même l'industrie (+ 1 %). En outre, les secteurs qui affichent des faillites en baisse sont aussi ceux qui affichent encore les taux de défaillances les plus élevés, comme le transport (1,6 %) ou la construction (1,1 %).

### CONSEIL RECouvreMENT

Les négociations amiables avec les débiteurs allemands aboutissent souvent à des règlements ou à la mise en place d'un plan de paiement. Une importance particulière est donnée au contact oral confirmé par un écrit. Les échéanciers sont la plupart du temps respectés. L'envoi d'un négociateur permet souvent de débloquer une situation litigieuse.

Globalement, les procédures judiciaires sont efficaces :

- L'injonction de payer est une procédure rapide permettant d'obtenir des règlements sans avoir recours à un avocat.
- Les frais d'avocats sont quant à eux fixés par un barème réglementaire, variable en fonction du montant de la créance.
- La mise en œuvre d'une clause de réserve de propriété est efficace sur des débiteurs en procédure collective. La déclaration de créance peut être effectuée même hors délai, fixé par le mandataire, moyennant un léger surcoût.

### Conseillés

Principalement le virement ; son coût est faible. Pensez à communiquer le numéro de compte IBAN de votre entreprise. L'Allemagne fait partie de la zone SEPA (Single Euro Payments Area).

### Déconseillés

Tous les autres, et plus particulièrement le chèque : quasiment pas utilisé sur le marché domestique. Les statistiques communiquées par la Banque centrale européenne (BCE) et reprises par la Fédération bancaire française (septembre 2013) indiquent moins d'un chèque par an et par habitant en Allemagne contre 43 en France... Particularité du chèque en Allemagne, l'émetteur peut le révoquer s'il n'est pas présenté dans le délai de 8 jours à compter de la date

l'émission. On trouve une disposition identique dans le droit suisse...

### 4/ Conditions de paiement

#### Délais de paiement habituels

Délai standard : majoritairement 30 jours, quelques secteurs à 60 jours. Attention à la pratique de l'escompte pour paiement anticipé, très courante en Allemagne, même si les taux ne sont pas attractifs. Elle consiste à ce que le débiteur demande un escompte sur sa facture en échange d'un paiement avant l'échéance.

À fin mars 2014, l'Allemagne n'avait toujours pas transposé la Directive 2011/7 /UE sur les paiements, mais le 2 avril 2014, le gouvernement allemand a adopté un projet de loi qui va dans ce sens.